

Préavis municipal concernant l'arrêté
communal d'imposition pour 2012

N° 1/2 août 2011

AU CONSEIL COMMUNAL DE BALLAIGUES

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 4 octobre 2010, l'actuel arrêté communal d'imposition doit être renouvelé pour l'année 2012.

Pour faire suite à la bascule de 6 points d'impôt du 1^{er} janvier 2011 liée à la réforme de la nouvelle péréquation, le Grand Conseil est entré en matière, dans sa séance du 14 juin 2011, sur l'examen de la nouvelle organisation policière vaudoise dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2012. Ainsi, l'Etat basculera aux communes 2 points d'impôt cantonaux afin de leur permettre de financer les polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale. Le montant total des coûts pour l'exercice des missions générales de police par la police cantonale correspond au coût complet annuel des policiers affectés à ces missions. La différence entre ce montant et le total des montants facturés aux communes ne disposant pas d'une police sera financée par toutes les communes vaudoises en points d'impôt.

De ce fait, à compter du 1^{er} janvier prochain, les taux d'imposition communaux sont, en principe, augmentés de 2 points et le taux cantonal de base est porté à 155.5 %.

Par le présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal, de prendre acte de l'augmentation qui se déroulera de la même manière que celle du 1^{er} janvier 2011, savoir : de 2 points conformément aux modalités ci-dessus, soit $64 \% + 2 \% = 66 \%$.

Outre l'opération décrite ci-dessus, les communes conservent la faculté d'adapter à la hausse ou à la baisse leur taux d'imposition valable pour 2012. Cependant, la Municipalité reste d'avis qu'il convient de maintenir, cette année encore, les recettes fiscales au niveau actuel.

Comme l'année dernière, les motivations qui ont conduit la Municipalité sont les suivantes :

- assurer une stabilité tout en trouvant le juste équilibre pour maintenir un taux attractif et permettre d'envisager les investissements nécessaires,
- prendre en compte l'effort fiscal demandé à la population au travers des taxes régissant les services et répondant aux exigences légales du principe de causalité.

./.

Le tableau ci-après résume les revenus d'impôt de 2005 à 2010.

TABLEAU DES REVENUS D'IMPOTS DE 2005 à 2010						
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Personnes physiques	1'227'228.00	1'332'914.00	1'393'741.00	1'444'848.00	1'622'446.00	1'299'761.00
Frontaliers	255'354.00	304'665.00	855'897.00	1'122'296.00	469'025.00	448'844.00
Personnes morales	1'876'225.00	879'599.00	865'104.00	4'882'159.00	5'607'598.00	4'211'898.00
Divers	299'549.00	271'468.00	253'735.00	281'087.00	703'189.00	403'794.00
Totaux	3'658'356.00	2'788'646.00	3'368'477.00	7'730'390.00	8'402'258.00	6'364'297.00
Valeur du point d'impôt	47'238.00	33'655.00	32'201.00	90'286.00	92'445.00	104'875.00

Remarque : chaque commune recevra – dans le courant de la 1^{ère} semaine d'octobre - le montant des acomptes 2012 de la nouvelle péréquation sur la base des rendements 2010 accompagné d'une fiche technique détaillée et d'un résumé du nouveau modèle de péréquation 2011.

Compte tenu du délai accordé pour la remise de l'arrêté d'imposition 2012, fixé au 4 novembre 2011 et du timing des séances du Conseil (29 août, 3 octobre, 7 novembre) il n'est pas possible à la Municipalité de présenter dans le présent préavis une simulation des effets réels. Elle ne manquera pas de le faire à l'occasion du dépôt du projet de budget.

Vu ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Ballaigues
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter **pour 2012 le taux de 66% de l'impôt cantonal de base**, conformément au projet d'arrêté d'imposition annexé. Les autres taux figurant dans l'arrêté (impôt foncier, impôt personnel, droit de mutation, tombolas, lotos, chiens, patentes, etc.) restent sans changement.

La Municipalité reste à disposition du Conseil communal et de la Commission des finances pour fournir tous renseignements complémentaires souhaités et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

La secrétaire :

Raphaël Darbellay

Sandra Parisot

Annexe : - projet d'arrêté 2012